

CPS info

N°7 – Juin 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2008 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

3 février, 28 avril et 9 juin 2009

Prochaines séances du CPS :

18 août, 6 octobre et 24 novembre 2009

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 9 juin, le Conseil a exercé la compétence que lui confère la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) en matière de vérification de la facture sociale. Sur la base du rapport établi par le CCF, il estime la facture sociale 2008 conforme.

Le Conseil a également commencé l'étude des subventions qui seront versées aux organismes en milieu ouvert en 2010. Il a décidé de celles qui relèvent du Service des assurances sociales et de l'hébergement. Les subventions versées par les autres services seront traitées lors de sa prochaine séance.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 9 juin 2009

Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la facture sociale 2008. Sur cette base, il estime la facture sociale 2008 conforme.

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport élaboré par le CCF.

En conclusion de son rapport portant sur la facture sociale 2008, le CCF constate :

- « l'adéquation du processus d'établissement de la facture sociale 2008 et de son système de contrôle interne ;
- la conformité à la LOF et à son règlement d'application des rubriques comptables intégrées dans la facture sociale ».

Le CCF relève par ailleurs dans son rapport que « nos contrôles effectués par sondage, quant à la mise en œuvre de la directive FS, à l'exactitude des imputations comptables et plus particulièrement en ce qui concerne les subventions octroyées aux organismes en milieu ouvert, ne relèvent pas de problèmes particuliers ».

Le Conseil estime par conséquent la facture sociale 2008 conforme. Suite à sa requête, le Conseil d'Etat a décidé de mettre le rapport du CCF à la disposition des communes qui en feraient la demande.

Subventions 2010 aux organismes en milieu ouvert

Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2010 par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Il l'a fait sur la base des préavis donnés par le service et des avis exprimés par les représentants des communes au sein du Conseil.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions cantonales à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les demandes faites par le SASH pour 2010 se traduisaient par une augmentation du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours. La poursuite du déploiement à l'échelle

cantonale du dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, la reprise par l'Etat du financement de certaines prestations financées aujourd'hui par des subventions communales, de même qu'une aide accrue pour la promotion du bénévolat et le soutien aux associations, expliquent la plus grande partie de cette augmentation.

Le Conseil a accepté les préavis du service dans ces trois domaines. Dans les 2 premiers, il confirme des décisions prises antérieurement. Comme l'année précédente, il estime ainsi que, en favorisant le maintien à domicile, le transport des personnes à mobilité réduite permet de diminuer les coûts dans d'autres secteurs (hospitalisation, hébergement). Et il donne suite à la décision de principe prise lors de la dernière séance d'intégrer dans la facture sociale une partie des montants versés aujourd'hui par certaines communes à différents organismes qui fournissent des prestations accessibles à tous les habitants du canton, dans un souci de clarification et d'équité. Dans le dernier domaine (promotion du bénévolat, soutien aux associations), l'augmentation de la subvention qu'il a acceptée est toutefois conditionnée à l'acceptation par les organismes concernés d'entrer dans un processus de fusion qui doit s'achever l'année prochaine.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés